

Favoriser le lien et la présence des proches auprès des enfants et adolescents hospitalisés

Concours ouvert aux équipes et aux établissements qui mènent des actions innovantes

“Pendant la maladie, l'enfance continue” est l'un des slogans de l'association SPARADRAP que l'on pourrait traduire par la nécessité de respecter les besoins des enfants et des adolescents même (et surtout !) lors d'une hospitalisation. Parmi ces besoins, le lien avec les familles et les proches est un élément primordial pour les aider et les soutenir dans ces moments difficiles pendant lesquels ils sont particulièrement vulnérables.

Aujourd'hui, la majorité des services accueillant des enfants ou des adolescents ont ouvert leurs portes aux parents en élargissant ou en supprimant les horaires de visite, en leur permettant de dormir à côté d'eux ou à proximité, d'être présents lors des soins... Malgré ces progrès incontestables, il existe de grandes disparités dans ce domaine selon les services ou les établissements et il reste encore beaucoup à faire pour permettre aux enfants et aux adolescents de garder le lien avec **toutes les personnes** qu'ils aiment, dont ils ont besoin et qui peuvent les soutenir : leurs parents mais aussi leurs frères et sœurs, leurs grands-parents, leurs amis, voire leur animal de compagnie...

Grâce à ce concours, SPARADRAP souhaite valoriser les équipes et les établissements qui ont imaginé des moyens pratiques et innovants pour répondre à ce besoin fondamental mais aussi encourager d'autres équipes ou établissements à s'investir et à développer des actions en ce sens.

Règlement du concours

1 - Objectifs du concours

- Promouvoir les actions qui permettent de favoriser le lien entre les enfants et les adolescents hospitalisés et leurs proches en conciliant au mieux les besoins des familles et les contraintes des établissements et des équipes.
- Repérer les pratiques respectueuses des besoins des enfants et adolescents, les idées innovantes, efficaces et reproductibles et mettre ces informations à la disposition d'un large public.
- Encourager les équipes et les établissements à s'investir dans ce type d'actions ou à mieux structurer celles déjà mises en place.

2 - Qui peut concourir ?

- Les établissements en tant qu'entité morale : hôpitaux, cliniques, centres de réadaptation ou de rééducation.
- Les équipes de professionnels de la santé accueillant des enfants dans des structures de soins : hôpitaux, cliniques, centres de réadaptation ou de rééducation, transports d'urgence (SMUR, pompiers).

Le concours est ouvert aux établissements et aux équipes francophones de France, Belgique, Suisse, Luxembourg et Monaco.

Sont exclus :

- Les services qui accueillent les enfants pour une durée limitée à quelques heures ou à une journée (hôpital de jour, chirurgie ambulatoire, radiologie...) ainsi que les services d'hospitalisation à domicile.
- Les services d'anesthésie dans la mesure où l'association SPARADRAP a déjà réalisé un concours sur le parcours opératoire de l'enfant en 2011-2012.
- Les services de pédopsychiatrie où la présence de la famille et des proches est abordée d'un point de vue thérapeutique.
- Les structures médico-sociales (IME, foyers...) car la question de la présence des parents et des proches se pose de manière très différente que dans les structures de soins.

3 - Qu'entend-t-on par "proches", "favoriser le lien", "favoriser la présence" ?

Les proches

- parents ou représentants légaux ;
- membres de la famille : frère, sœur, beau-père, belle-mère, oncle, tante, grands-parents...
- ami(e)s, camarades de classe ;
- parrain, marraine ;
- enseignants, animateurs (d'activités scolaires ou extra-scolaires) ;
- membres d'associations de parrainage pour mineurs isolés ;
- et toute personne qui compte pour l'enfant, voire son animal de compagnie...

Favoriser le lien

Tout ce qui est mis en place pour que l'enfant ou l'adolescent "garde le lien" (visuel, auditif...) avec son entourage notamment via l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication. Mais, dans la mesure où ces actions répondent à une demande explicite des proches qui peuvent difficilement se déplacer et viennent en complément d'actions favorisant la présence physique des proches dans le service ou l'établissement.

Favoriser la présence

Toute action qui permet à l'enfant ou l'adolescent d'avoir physiquement ses proches à ses côtés pour des périodes plus ou moins longues, par exemple : organisation de visites de la fratrie, solutions d'hébergement pour les familles...

4 - Quels types de projets seront étudiés ?

Pour les établissements

Des projets qui dépendent d'une volonté institutionnelle. Il s'agit par exemple d'actions nécessitant des investissements importants (mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipement ; projets architecturaux...) ou des budgets de fonctionnement pérennes (mise à disposition de personnels, achats, gratuité de services comme par exemple le parking, des repas...).

Pour les services

Des projets portés par des équipes ou un service. Il s'agit par exemple des actions qui peuvent concerner :

- une tranche d'âge en particulier : bébés, adolescents...
- une catégorie particulière de proches : fratrie, grands-parents, copains...
- une aide ciblée, par exemple : solutions de garde d'enfants ou d'hébergement, d'aide aux déplacements...
- une initiative globale s'appuyant sur une grande diversité d'actions.

Précisions

- Les dossiers portant sur la **seule possibilité d'héberger quelques parents dans le service de façon plus ou moins confortable** ne pourront être retenus. Sur ce sujet, **seules des solutions créatives et innovantes qui permettent de satisfaire la majorité des demandes des familles** seront étudiées.

Des détails seront également demandés sur :

- le niveau de confort proposé : vrais lits, fauteuils qui se déplient, matelas, sanitaires, restauration...
- la présence des parents la nuit dans les chambres multiples ;
- les solutions alternatives en cas d'utilisation des chambres parents-enfants lors d'épidémies notamment.
- Les dossiers portant sur la **seule présence des proches lors des soins ou uniquement sur l'élargissement des horaires de visites** ne pourront être retenus. Mais ces actions peuvent faire partie d'un projet plus global pour favoriser la présence des proches.

Ne seront pas étudiés

Les projets portant sur :

- l'information : remise de documentation, film, diaporama, trombinoscope...
- le soutien psychologique des familles, des enfants ou des adolescents : groupes de paroles, petits-déjeuners de parents...
- les activités de bien-être pour les enfants ou les adolescents : réalisation de rêves, présence de clowns, projection de cinéma, spectacles...

En effet, même si toutes ces initiatives contribuent grandement à soutenir les familles lors de l'hospitalisation d'un enfant ou d'un adolescent, elles n'ont pas pour vocation première de favoriser le lien ou la présence physique des proches auprès de lui.

5 - Contenu des dossiers

Dans le dossier de candidature, les candidats devront préciser :

- quand, par qui et comment est donnée l'information sur le service rendu ;
- qui peut en bénéficier et sur quels critères ;
- comment la demande des enfants, des adolescents ou des proches est mesurée, tracée, valorisée ;
- comment l'activité est intégrée au fonctionnement du service, de l'établissement ;
- quel est le taux de réponse positive à la demande ;
- comment est mesurée l'efficacité de l'action ;
- quel est le taux de satisfaction des personnes concernées ;
- quel est le coût de l'action pour les familles (gratuit, payant, réduction...), comment est-il financé au long cours.

Pouvoir justifier de ces différents éléments nécessite du temps, l'association SPARADRAP en est bien consciente. C'est pourquoi les candidats disposent d'un délai d'un an entre le lancement du concours et la date limite de dépôt des dossiers de candidature pour leur donner le temps de s'investir dans cette démarche.

6 - Les critères de sélection des dossiers

- l'originalité et l'innovation ;
- l'implication de l'équipe, la pluridisciplinarité des participants ;
- l'implication des familles et des enfants ou des adolescents : recueil de leurs souhaits, consultation lors de la mise en place du projet, participation active...
- l'adéquation entre les problèmes repérés et les solutions mises en place ;
- la garantie de la pérennisation du projet, de son inscription dans la durée ;
- la mesure de l'efficacité de l'initiative et de la satisfaction des intéressés (familles, proches et professionnels) ;
- le coût et le montage financier le cas échéant.

Les projets doivent être effectifs à la date limite de dépôt du dossier de candidature, soit le 1^{er} février 2019.

7 - Précisions sur les critères de sélection

- Pour chaque critère, des éléments écrits seront appréciés (compte-rendu de réunions de service, règlement, questionnaire, résultats d'évaluation, protocoles, courriers, budget...).
- Dans certains cas, les organisateurs pourront mandater un observateur chargé d'aller recueillir, au sein des structures dans lesquels exercent les candidats, des informations complémentaires sur le dispositif mis en place. Les candidats concernés seront prévenus au minimum 15 jours avant la visite.
- Afin de permettre au jury d'avoir une vision concrète, les documents visuels (photos et/ou film) sont obligatoires.

Les dossiers n'entrant pas dans le champ du concours, ne répondant pas aux critères, ou n'apportant pas suffisamment d'éléments de preuve ne seront pas étudiés.

8 - Le jury

- Le jury sera composé de professionnels exerçant dans le domaine médical et paramédical, de représentants d'associations, de fédérations hospitalières, ou toutes autres structures ou personnes impliquées sur cette question.
- La liste des membres du jury sera communiquée en novembre 2018.
- Le choix du jury sera souverain et ses décisions réputées sans appel.

9 - Montant des prix

- L'enveloppe globale à partager entre les lauréats s'élève à 10 000 €.
- Les prix décernés se situeront entre 1 000 € et 2 000 €. Le jury déterminera ultérieurement le nombre de prix qui sera attribué en fonction du nombre et de la qualité des candidatures reçues. Le jury se réserve la possibilité de créer un ou plusieurs prix spéciaux.
- Le prix ne pourra être remis qu'à une entité morale : association de service, établissement public ou privé... mais en aucun cas à une personne privée.
- Les lauréats s'engagent à utiliser la totalité des sommes qui leur seront attribuées à l'amélioration du projet primé ou à la création d'autres projets tendant à des buts similaires et à en tenir informée l'association.

10 - Calendrier

- Ouverture des candidatures sur www.sparadrap.org : septembre 2018
- Date limite de dépôt du dossier de candidature en ligne : 1^{er} février 2019. Les candidats recevront un accusé de réception de leur dossier.
- Désignation des lauréats par le jury : mai 2019.
- Remise des prix : du 12 au 14 juin 2019.
Lors du congrès de l'Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiants (ANPDE), à Bordeaux.
- Valorisation des dossiers des lauréats sur le site Internet de l'association SPARADRAP : juin 2019

11 - Dossier de candidature : éléments à fournir par les candidats

- Coordonnées complètes de la structure et des personnes contacts
- Quelques données sur l'activité du service ou de l'établissement : spécialités, nombre de lits...
- Une description synthétique de l'action mise en place selon le plan suivant :
 - origine du projet : constat, réflexion, motivations, date de mise en œuvre;
 - description de l'action : objectifs, publics concernés, moyens matériels et humains nécessaires;
 - moyens mis en œuvre pour pérenniser l'action : formation, réunions, protocole, valorisation, déploiement;
 - évaluation de l'action : étude, enquête;
 - difficultés rencontrées, éléments facilitateurs.
- 2 à 10 images illustrant l'action : photos, illustrations, graphiques... ou un film d'une durée de 5 mn maximum.

Toutes les consignes précises (police de caractères, nombre de caractères...) et les questions pratiques (modalité de transmission des annexes, fichiers volumineux, adresse...) seront précisées dans le dossier de candidature à compléter en ligne qui sera disponible sur www.sparadrap.org à partir de septembre 2018.

12 - Autorisation de diffusion des dossiers de candidature

Afin de valoriser et faire connaître les actions des lauréats, leurs dossiers de candidature (dossier et documents visuels) seront mis en ligne sur le site internet de SPARADRAP. A cette fin, les participants sont tenus de s'assurer qu'ils détiennent tous les droits et autorisations relatifs aux documents joints au dossier de candidature. L'association SPARADRAP ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de litige.

13 - Acceptation du présent règlement

- Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement.
- Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

**En cas de doute sur la possibilité de participer et pour tout renseignement,
vous pouvez envoyer un mail à concours@sparadrap.org**

Merci d'avance pour votre participation !

*Un concours organisé avec le parrainage du Défenseur des droits
grâce au soutien de*

la Fondation de France, la Fondation Apicil, la Fondation Ronald McDonald, AbbVie et l'Union Nationale des Associations Familiales